

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS

Les compétitions se disputent suivant un calendrier validé par la commission Organisation Coupes, Championnats et Calendriers.

ARTICLE 1 : GENERALITES

Les rencontres comportent deux périodes égales de 45 minutes, séparées d'une mi-temps.

La direction des rencontres est assurée, dans la mesure du possible, par des arbitres officiels désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage. Il sera désigné trois arbitres en D1 et D2 ainsi que 1 arbitre dans les autres divisions. Il pourra être fait utilisation de l'exclusion temporaire (art.12 des R.G. du R.I.O.). Le « Pause 2 minutes éducateurs » pourra être aussi utiliser par les arbitres (art.19 Des R.G. du R.I.O.)

Les joueurs "U18" et "U19" sont autorisés à jouer en championnats Seniors.

Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior (trois joueurs au maximum par feuille de match), sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Les coups d'envoi des matchs à enjeu d'un même championnat sont fixés pour ce qui concerne la dernière journée le même jour à la même heure.

Seule la commission en charge de l'organisation des compétitions est habilitée à déterminer le caractère à enjeu d'une rencontre.

Est considérée comme dernière journée, la rencontre jouée en fin de compétition sans faire référence au calendrier initial ni au numéro de la journée.

ARTICLE 2 : COTATION

Match gagné : 3 points	Match à égalité (nul) : 1 point	Match perdu : 0 point
Pénalité : moins 1 point	Forfait : moins 1 point	

Barème de perte de points en fonction de l'indiscipline des équipes :

Prise en compte de la totalité des matches de suspensions par équipe en championnat (joueurs, dirigeants et éducateurs). Nota : à l'exception des cumuls de carton jaune.

Pour les sanctions exprimées en durée : 1 mois de suspension équivaut à 4 matches.

Sont comptabilisées pour 12 matches de suspension :

- Les sanctions atteignant 3 mois et plus
- Les sanctions supérieures ou égales à 12 matches

Matches joués (arbitrés par un officiel)	- 1 point	- 2 points	- 3 points
Jusque 17	11 à 15	16 à 25	Plus de 25
18	12 à 16	17 à 26	Plus de 26
19	13 à 17	18 à 27	Plus de 27
20	14 à 18	19 à 28	Plus de 28
21	15 à 19	20 à 29	Plus de 29
22	16 à 20	21 à 30	Plus de 30

Explications :

Une équipe ayant joué 18 matches et totalisant (Joueurs, dirigeants plus éducateurs) en championnat

- 14 matches de suspension = Moins 1 point
- 18 matches de suspension = Moins 2 points
- 27 matches de suspension = Moins 3 points

ARTICLE 3 : COMPOSITION DES POULES

Toutes les poules des championnats sont établies par la commission OCCC.

Les poules sont constituées :

- En tenant compte des secteurs géographiques du département,
- En répartissant, au mieux dans chaque poule les descentes de la division supérieure et les montées de la division inférieure.

Les championnats comportent les divisions suivantes :

D1 : 1 poule de 12 équipes

D2 : 24 équipes réparties en deux poules de 12 équipes,

D3 : 48 équipes réparties en quatre poules de 12 équipes,

D4 : 50 équipes réparties en cinq poules de 10 équipes,

D5 : XX équipes réparties en XX poules de XX équipes (tendre vers des poules de 10 équipes)

ARTICLE 4 : TITRE DE LA CATEGORIE

Dans une division à poule unique, l'équipe la mieux classée est déclarée championne de la catégorie.

Si plusieurs poules sont instituées dans la même division, l'équipe déclarée championne de la catégorie est celle ayant obtenu le meilleur classement en application de l'article 10 des règlements généraux.

ARTICLE 5 : DESCENTES DE LIGUE

Les descentes (cf. ci-après art 7) sont calculées sans descente de Ligue d'Occitanie.

Dans le cas contraire application de la règle : « en cas de descente d'équipe du district de Haute-Garonne des championnats de Ligue d'Occitanie, il y aura dans chaque division, autant de descentes supplémentaires que de descentes de Ligue d'Occitanie. Toute rétrogradation disciplinaire n'entraînera pas de descente supplémentaire. »

ARTICLE 6 : MONTEES

D1 : Les deux premiers monteront en Régionale 3.

D2, D3 : Les deux premiers de chaque poule monteront en division supérieure

D4 : Les deux premiers de chaque poule monteront en division supérieure.

D5 : le premier de chaque poule montera en D4 **ainsi que les x meilleurs second de la division. Le nombre de montée des équipes classées secondes est fonction du nombre de poule dans la division. Il y aura sur l'ensemble de la D5, 7 montées en D4.**

ARTICLE 7 : DESCENTES

D1 : les équipes terminant aux 11^{ème} et 12^{ème} places descendront en D2.

D2 : les équipes terminant aux 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} places descendront en D3 ;

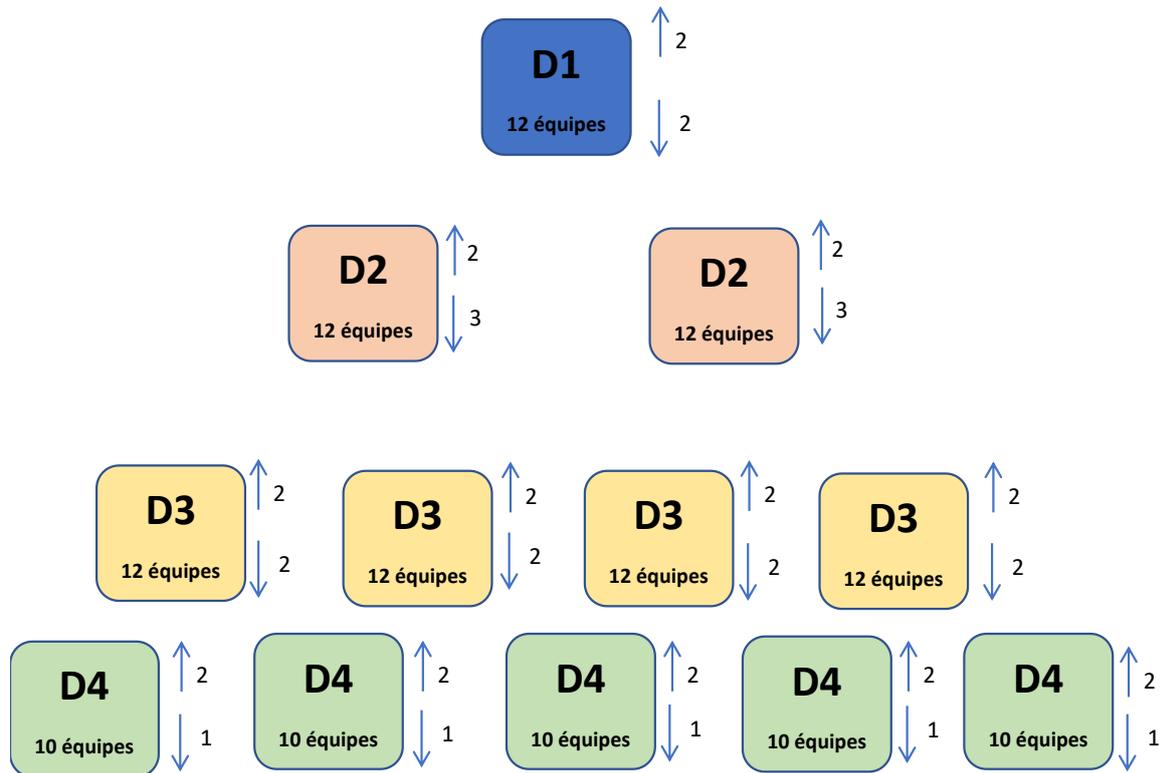
D3 : les équipes terminant aux 11^{ème} et 12^{ème} places descendront en D4 ;

D4 : les équipes terminant à la 10^{ème} place descendront en D5

ARTICLE 8 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement seront traités par le comité de direction du district Haute-Garonne de football, sur avis de la commission Organisation Coupes Championnats Calendriers (OCCC), en conformité avec les règlements de la Fédération Française de Football et la Ligue d'Occitanie.

SAISON 2023 / 2024



7 montées de Départemental 5 (au minimum les premiers de chaque poule + les meilleurs seconds départagés par le classement dans la division en fonction du nombre de poules dans la division).